DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

N°. 889.

Du 14 Mai 1793, l'an 2e. de la République Françaiſe,

Relatif au ſequeſtre des terres des Princes poſſeſſionnés en France, qui n'ont point proteſté contre le Concluſum *de la Diète de Ratisbonne.*

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition d'un membre, décrète que les terres des princes poſſeſſionnés en France, & qui n'ont pas proteſté contre le *concluſum* de la diète de Ratiſbonne, qui déclare l'Empire en guerre avec la France, ſeront ſéqueſtrées au profit de la république, quand bien même ces princes n'auroient pas fait marcher des troupes contre elle.

Elle ordonne en outre que les receveurs de l'enregiſtrement ſeront tenus de rendre compte dans le plus bref délai, des diligences qu'ils auront faites pour que ces terres ſoient ſéqueſtrées ſans aucune exception.

Viſé par l'Inſpecteur. Signé JOSEPH BECKER.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 19 mai 1793, l'an ſecond de la République. *Signé* MAX. ISNARD, *préſident;* C. L. MASUYER, GENISSIEU & J. A. PENIÈRES, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les

Corps administratifs et Tribunaux, que la présente Loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le vingtième jour du mois de Mai mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an 2e de la République Française. *Signé* GOHIER, Président du Conseil exécutif provisoire. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République. Certifié conforme à l'original. *Signé* GOHIER.

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département de Paris, rue des Mathurins.